



Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 250414-10)

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt quatre et le quatorze du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le huit avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENTS EXCUSÉS	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Claire MARJAK, Marc CAMPANDEGUI, Christine CAYZAC Adjointe au Maire, Christian BORDENAVE, Florence POEYUSAN, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Pantxo ITHURRIA, , Alexandra BOUR, Christine CALEN, Stéphanie MICHEL, Amaia ETCHELECOU, Sophie VALDAYRON Manu PORTET, Laurent BRIAULT, Pierre DAGOIS, Eric IRASTORZA, Sophie DUFJET, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Amaia ETCHELECOU	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS,	Amaia ETCHELECOU

OBJET :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SAPHIR AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la commune fonctionne depuis plusieurs années avec l'Association SAPHIR.

Cette association a pour objet de gérer des Services d'Accueil Familial (Région Nouvelle-Aquitaine) et fait partie du groupe Céleste.

Son fonctionnement permet aux parents Bidartais de bénéficier des services de la Crèche Familiale ; ainsi les enfants âgés de moins de 3 ans peuvent être accueillis au domicile d'une Assistante Maternelle agréée qui est salariée de L'Association.

Depuis janvier 2025, la commune de Bidart n'a plus sur son territoire d'assistantes maternelles salariées de l'association SAPHIR, en revanche une enfant de Bidart est prise en charge chez une assistante maternelle exerçant sur la commune d'Anglet.

La présente convention définit donc les modalités de soutien financier de la commune à cette action :

- pour le fonctionnement de la crèche Familiale, la participation financière est plafonnée à un maximum de 2 500 heures de garde par an. Le taux de participation de la Commune est fixé à 2,00 € de l'heure, soit un montant de 5 000 €.
- la cotisation annuelle pour 2025 est de 5 €.

Il est donc nécessaire aujourd'hui d'adopter les dispositions financières de la convention pour l'année 2025.

Out l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution d'une participation financière pour l'année 2025 ci annexée.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

EMMANUEL ALZURI



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 18.04.2025
et publication ou notification du 22.04.2025

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

